



## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE MATANE

15 décembre 2025

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 15 décembre 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Dany Giroux, directeur général adjoint et madame Maude Gosselin-Bouffard, greffière adjointe.

Absences justifiées de Monsieur Nicolas Leclerc, directeur général et de Madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Huit (8) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-576

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-577

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 soit approuvé, tel que transmis.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-578

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES  
TENUES LE 2 DÉCEMBRE 2025 – BUDGET**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 2 décembre 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 2 décembre 2025 (budget) soient approuvés, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-579

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE  
8 DÉCEMBRE 2025**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 8 décembre 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-580

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA  
VILLE POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 15 DÉCEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 2 au 15 décembre 2025 (liste numéro CM 2025-18), comportant les numéros de chèques de 34301 à 34482 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : ..... 1 033 787,85 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2025-581

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO VM-220-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-220  
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains éléments de l'**annexe C**.
- **Portée** : s'applique à toute personne utilisant divers services municipaux.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-220-30, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller MARIO HAMILTON dépose le projet de règlement numéro VM-220-30.

Le conseiller MARIO HAMILTON donne un avis de motion du règlement numéro VM-220-30 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente modifiant le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains montants de l'annexe C.

2025-582

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-128 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DE L'ARTICLE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier l'article 4.3.15 Stationnement interdit du règlement VM-62 afin d'ajouter des emplacements où le stationnement est interdit.
- **Portée** : s'applique à toute personne circulant et empruntant les voies de circulation mentionnées dans le règlement.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-128, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller Nelson Gagnon dépose le projet de règlement numéro VM-62-128.

Le conseiller Nelson Gagnon donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-128 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le *Règlement général* VM-62 afin d'y modifier l'article portant sur le stationnement interdit.

2025-583

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-307-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-307 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 21 291 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE ET LA DÉMOLITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ACTUELLE AFIN D'EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 16 728 000 \$**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier le règlement d'emprunt numéro VM-307 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 16 728 000 \$

- **Coût** : montant total du règlement VM-307 modifié est de 38 019 000 \$
- **Mode de financement** : emprunt sur une période de 25 ans
- **Portée** : l'imposition et le prélèvement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Matane, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-307-2, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller André Coulombe dépose le projet de règlement numéro VM-307-2 amendant le règlement d'emprunt numéro VM-307.

Le conseiller André Coulombe donne un avis de motion du règlement numéro VM-307-2 amendant le règlement d'emprunt numéro VM-307 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le règlement d'emprunt numéro VM-307 pour autoriser un emprunt et une dépense pour un montant additionnel de 16 728 000 \$ pour la construction d'un nouveau complexe aquatique et la démolition de la piscine actuelle.

2025-584

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DU STATIONNEMENT DES GALERIES DU VIEUX PORT – 750, AVENUE DU PHARE OUEST**

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-62-127 ont été donnés à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par la conseillère Lucie Lapointe, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement VM-62-127 modifiant le règlement général VM-62 – Règlement relatif à la gestion du stationnement des galeries du Vieux Port, sis au 750, avenue du Phare Ouest*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-585

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-377 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE MATANE**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-377 a été donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté par ce dernier à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du projet de règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu'un avis public annonçant l'adoption du règlement numéro VM-377 lors de la présente séance a été publié le mercredi 3 décembre 2025 dans le journal *Le Soir – Matane* ainsi que sur le site Internet et le babilard de la Ville le 25 novembre 2025;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement numéro VM-377 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la ville de Matane* et abrogeant le règlement numéro VM-346.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-586

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-378 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINS D'ÉLECTION**

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-378 ont été donnés à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par le conseiller André Coulombe, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement numéro VM-378 concernant la création d'une réserve financière pour fins d'élection*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-587

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-379 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION DE LA DETTE ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-379 ont été donnés par le conseiller André Coulombe à la séance extraordinaire du 2 décembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-379 fixant les taux de taxation, de tarification de la dette et de compensation pour l'année financière 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-588

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-147-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-147 QUANT À LA TAXE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA TAXE D'EAU AU COMPTEUR**

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-147-26 ont été donnés par le conseiller Nelson Gagnon à la séance extraordinaire du 2 décembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-147-26 modifiant le règlement numéro VM-147 quant à la taxe d'aqueduc et d'égout et la taxe d'eau au compteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-589

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-149-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-149 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-149-17 ont été donnés par la conseillère Lucie Lapointe à la séance extraordinaire du 2 décembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-149-17 modifiant le règlement numéro VM-149 relatif à la tarification de l'élimination des matières résiduelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-590

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-150 QUANT À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE APPLICABLE AUX PARTICULIERS, AUX COMMERCES, AUX INDUSTRIES ET AUX INSTITUTIONS**

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-150-23 ont été donnés par la conseillère Lucie Lapointe à la séance

extraordinaire du 2 décembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-150-23 modifiant le règlement numéro VM-150 quant à la tarification pour l'utilisation de l'écocentre applicable aux particuliers, aux commerces, aux industries et aux institutions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-591

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-151 RELATIF À LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-151-23 ont été donnés par la conseillère Lucie Lapointe à la séance extraordinaire du 2 décembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-151-23 modifiant le règlement numéro VM-151 relatif à la tarification du lieu d'enfouissement technique (LET).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-592

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-380 FIXANT LE TAUX DE TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

Considérant qu'un avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-380 ont été donnés par le conseiller Nelson Simard à la séance extraordinaire du 2 décembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement, son coût, son mode de financement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-380 fixant le taux de tarification pour la vidange des fosses septiques pour l'année financière 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-593

**CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-375 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA FERMETURE DE CELLULES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Considérant que s'est tenue les mardi et mercredi 9 et 10 décembre 2025 la procédure d'enregistrement pour le règlement créant une réserve financière pour la fermeture de cellules au LET et portant le numéro VM-375;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le dépôt du certificat de la greffière date du 10 décembre 2025 établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement d'emprunt numéro VM-375 concernant la création d'une réserve financière pour la fermeture de cellules au lieu d'enfouissement technique lequel certificat stipule que le règlement numéro VM-375 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-594

**CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-376 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ÉQUILIBRATION DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION**

Considérant que s'est tenue les mardi et mercredi 9 et 10 décembre 2025 la procédure d'enregistrement pour le règlement créant une réserve financière pour l'équilibration du nouveau rôle d'évaluation et portant le numéro VM-376;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le dépôt du certificat de la greffière daté du 10 décembre 2025 établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement d'emprunt numéro VM-376 concernant la création d'une réserve financière pour l'équilibration du nouveau rôle lequel certificat stipule que le règlement numéro VM-376 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## 7. RESSOURCES HUMAINES

2025-595 **EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche monsieur Georges Lafond au poste syndiqué d'agent de développement aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire, statut permanent, à l'échelon 4 de la classification 8 de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 8 décembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-596 **NOMINATION ET EMBAUCHE DE CAPITAINES AUX OPÉRATIONS PERMANENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme messieurs Kévin Isabelle, Pierre-Luc Ouellet et embauche monsieur Jérémi Jomphe aux postes permanents de capitaines aux opérations, selon les modalités prévues dans leur contrat de travail respectif et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, les contrats de travail convenus entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-597 **EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche monsieur Jonathan Fortin à titre de pompier à temps partiel au salaire correspondant à l'échelon Pompier 0-1000 h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-598 **NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES PAR INTÉRIM**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme madame Alice Fanguet au poste de directrice par intérim du Service des communications et affaires publiques, à l'échelon 4 de la classe 4, avec date d'entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2026, et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer pour, et au nom de la Ville de Matane le contrat

de travail, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-599

**LETTER D'ENTENTE NUMÉRO 10 – INTÉGRATION DU SERVICE DE PRÉVENTION DE LA VILLE À LA MRC DE LA MATANIE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la maire suppléante, et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, la lettre d'entente numéro 10 portant sur l'intégration du Service de prévention de la Ville à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-600

**EMBAUCHE DE TROIS PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN AU COLISÉE – STATUT TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche aux postes temporaires de préposés à l'entretien au Colisée madame Mary-Pier St-Hilaire, à l'échelon 6 avec date d'entrée en fonction à venir, ainsi que messieurs Mathieu Labrie et Francis Lapierre, à l'échelon 2 de la classe salariale prévue à la convention collective, avec dates respectives d'entrée en fonction le 11 décembre 2025 et le 15 décembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-601

**EMBAUCHE DE TROIS POMPIERS AUX OPÉRATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche messieurs Nicolas Denis-Desrosiers, Michaël Levasseur Brie et Martin Roy aux postes permanents de pompiers aux opérations, le tout en conformité avec la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 5 janvier 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**8. TRÉSORERIE**

2025-602

**DEMANDE DE PRIX – AUDITEUR INDÉPENDANT – SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT**

Considérant qu'un mandat de services professionnels d'auditeur indépendant doit être octroyé pour obtenir les services d'une firme comptable afin de procéder à l'audit du rapport financier ainsi que tout autre document que détermine la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*, et ce, pour les années 2025, 2026 et 2027;

Considérant que trois (3) firmes comptables ont été invitées;

Considérant que deux (2) soumissions conformes ont été reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat de services professionnels d'auditeur indépendant à la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L., pour la somme totale de 110 745 \$, plus les taxes applicables, pour le contrat d'auditeur indépendant pour les années 2025 à 2027, le tout financé à même le budget régulier;

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties;

Que le trésorier ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-603

**FONDS RÉSERVÉ POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Considérant qu'un règlement créant un fonds réservé au profit de l'ensemble du territoire pour le financement des dépenses inhérentes aux élections municipales a été adopté à la présente séance;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter une somme en début d'exercice 2026 à ce fonds;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane affecte, en début d'exercice 2026, une somme de 65 930 \$ au fonds réservé pour les élections municipales, le tout en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**9. URBANISME**

2025-604

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX –  
SUBDIVISION DU LOT 2 751 545 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant les dispositions du règlement de lotissement VM-90;

Considérant que le requérant propose une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels selon les calculs applicables en argent;

Considérant que le site faisant l'objet de l'opération cadastrale sera entièrement subdivisé à des fins de constructions d'habitations unifamiliales en rangées, desservies par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts;

Considérant que le propriétaire offre que l'engagement porte sur un autre terrain faisant partie du territoire de la Ville en proposant la cession du lot 2 954 054 du cadastre du Québec situé sur l'avenue d'Amours, et que la balance de la contribution soit versée en argent;

Considérant que le conseil est d'avis que le site ne convient pas pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ainsi que pour la préservation d'espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Michel Asselin, a.-g. (matricule 2079) daté du 26 août 2025 (dossier ag : 20099) et de consentir à ce que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les lots 6 714 246, 6 714 247, 6 714 248, 6 714 249, 6 714 250, 6 714 251 et 6 714 252 du cadastre du Québec soient acquittés en argent, soit le versement d'une somme de 6 860 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## **10. TRAVAUX PUBLICS**

2025-605

### **ROUTE VERTE – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET ENTRETIEN – AIDE FINANCIÈRE 2022-2023 – REDDITION DE COMPTES**

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Considérant que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

Considérant que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

Considérant que les travaux ont été réalisés du mois de juin au 31 octobre 2022;

Considérant que la Ville de Matane transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentier polyvalents réalisés (volet 1);
  - nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de points construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
  - nombre de cases de vélos de stationnements pour vélos (volet 1);

- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général adjoint, monsieur Dany Giroux, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-606

**ROUTE VERTE – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET ENTRETIEN – AIDE FINANCIÈRE 2025-2026 – REDDITION DE COMPTES**

Considérant que la Ville de Matane a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Considérant que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

Considérant que seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

Considérant que les travaux ont été réalisés du mois de juin au 31 octobre 2025;

Considérant que la Ville de Matane transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentier polyvalents réalisés (volet 1);
  - nombre d'ouvrages d'art, de structures ou de points construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
  - nombre de cases de vélos de stationnements pour vélos (volet 1);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général adjoint, monsieur Dany Giroux, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## **11. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

2025-607

### **ANNEAU DE LEVAGE DU PALAN POUR DÉGRILLEUR SP-10 – RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE – OCTROI DES CONTRATS**

Considérant la réfection du poste de pompage SP-10 dans le cadre de la réfection des stations de pompage;

Considérant qu'il y avait des risques de sécurité si le levage avait été effectué sans confirmation de la capacité de l'anneau;

Considérant que le coût proposé par l'entrepreneur général dépassait largement les coûts réels estimés;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le paiement des honoraires à la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c, pour la somme de 1 181,25 \$, plus les taxes applicables, pour la validation structurale de l'anneau de levage à SP-10, octroie un contrat pour l'installation du palan à Pont Roulant de l'Est inc. pour la somme de 2 088,20 \$, plus les taxes applicables, et un contrat à Duotech Construction (9456-8417 Québec inc.) pour la démolition du plafond, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-328;

Que les documents des demandes de prix, les soumissions de la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c, Duotech Construction (9456-8417 Québec inc.) et Pont Roulant de l'Est inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-608

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE OFFICIELLE DE RECLASSIFICATION FONCTIONNELLE – AVENUE DESJARDINS**

Considérant que l'avenue Desjardins constitue un axe structurant reliant le centre-ville, l'hôpital, les établissements scolaires, les zones résidentielles permanentes et le parc industriel;

Considérant que la classification actuelle de l'avenue Desjardins à titre de route locale de niveau 3 ne reflète pas sa vocation réelle ni son utilisation quotidienne par la population;

Considérant que le mur de soutènement longeant une portion de l'avenue Desjardins (P-13333) présente un état de dégradation avancée documenté par le rapport d'inspection du MTMD et que les investissements requis excèdent la capacité financière municipale;

Considérant qu'une reclassification au niveau 1 ou 2 permettrait la prise en charge de l'ouvrage d'art par le MTMD et assurerait une gestion plus cohérente et équitable de l'infrastructure;

Considérant que la reclassification contribuerait à soutenir la planification à long terme de la Ville en matière de mobilité, de sécurité routière et d'entretien des infrastructures;

Considérant que des lettres d'appui ont été transmises aux organismes, institutions et parties prenantes afin de documenter l'importance collective de l'avenue Desjardins et de renforcer la démarche municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur du Service génie et environnement à procéder au dépôt officiel d'une demande de reclassification fonctionnelle de l'avenue Desjardins auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à soumettre au ministère l'ensemble des documents pertinents, incluant les lettres d'appui destinées aux parties prenantes, et l'autorise à signer tout document requis afin d'assurer le suivi administratif et technique de la demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-609

**AJUSTEMENTS FINANCIERS – DÉCONSTRUCTION ET EXCAVATION DÉMEX INC. – DÉMOLITION USINE ROCKTENN**

Considérant l'adjudication du contrat de démolition de l'ancienne usine RockTenn à l'entreprise Déconstruction et excavation Démex inc.;

Considérant les demandes d'ajustements financiers par ladite entreprise relativement à la variation du prix des métaux, ainsi qu'aux dépenses réelles, obligatoires et imprévues, liées à la CCQ 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane refuse la demande de l'entreprise Déconstruction et excavation Démex inc. concernant la variation du prix des métaux au montant de 296 250 \$ puisque cette demande représente une perte de profit et approuve un ajustement contractuel pour la main-d'œuvre au montant de 75 679,94 \$, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement affecté RockTenn.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-610

**SERVICES PROFESSIONNELS – CHAMBRE DE VANNE – CONDUITES PRINCIPALES – OCTROI DE MANDAT**

Considérant que la Ville a analysé différentes options concernant un plan de contingence quant à l'alimentation en eau de la Ville;

Considérant qu'une offre de services professionnels a été demandée dans ces différentes disciplines;

Considérant qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels pour l'étude de faisabilité, la confection des plans et devis et la surveillance des travaux à la firme KWATROE Experts-conseil inc., au montant de 17 375 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt parapluie VM-372;

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme KWATROE Experts-conseil inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-611

**DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE  
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE,  
D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

Considérant que le Service génie et environnement a élaboré un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées conformément au Guide d'élaboration du MAMH;

Considérant que les membres du conseil municipal de la Ville de Matane ont pris connaissance du plan d'intervention;

Considérant que le conseil accepte ledit plan;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, daté du 22 septembre 2025, déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autorise le directeur du Service génie et environnement à assurer les suivis nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-612

**FOURNITURE DE PLANS EN INGÉNIERIE ÉLECTRICITÉ –  
CONNEXION POUR GÉNÉRATRICE À SP-23 – OCTROI DE  
MANDAT**

Considérant que la Ville a reçu une demande de programme correcteur de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant qu'un trop-plein a été colmaté et qu'un risque de débordement en cas de panne de courant est toujours possible;

Considérant que des plans en ingénierie électricité doivent être faits pour pouvoir effectuer des travaux;

Considérant qu'une demande de prix a été faite pour une offre de services professionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat à la firme R+O Énergie pour la réalisation de plans et devis dans le cadre du projet de branchement d'une génératrice d'urgence à la station de pompage SP-23, au montant de 6 300 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement affecté au LET;

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme R+O Énergie ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025-613

**CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE VÉHICULES  
AFIN DE PERMETTRE LA FOURNITURE DE SERVICES DE  
SÉCURITÉ INCENDIE – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MATANE  
ET LA MRC DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant l'entente de fourniture de services de sécurité incendie signée entre la Ville de Matane et la MRC de La Matanie;

Considérant qu'il est possible pour la Ville de Matane de louer à faibles coûts les équipements incendie du SRSI au lieu d'acquérir ces derniers au prix de la valeur à neuf;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la maire suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le contrat de location d'équipements et de véhicules, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

### **13. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025-614

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 (DIFFUSION) – ARTS ET SPECTACLES MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane désire favoriser et faciliter la promotion et la diffusion des arts de la scène sur son territoire;

Considérant qu'Arts & Spectacles Matanie est reconnu par le Conseil des Arts et Lettres du Québec en tant que diffuseur professionnel multidisciplinaire;

Considérant que la Ville de Matane désire reconnaître Arts & Spectacles Matanie en tant que diffuseur professionnel sur son territoire;

Considérant que Arts & Spectacles Matanie possède une expertise reconnue en matière de diffusion de spectacles professionnels;

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir Arts & Spectacles Matanie dans la réalisation de son mandat de diffusion;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la maire suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente 2026 portant sur la diffusion de spectacles avec Arts & Spectacles Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-615

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE – FILACTIVE 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite favoriser la tenue d'événements sur son territoire;

Considérant que l'événement Filactive représente une opportunité de promouvoir un mode de vie actif chez des adolescentes de notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la maire suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole

pour la tenue de l'événement Fillactive 2026, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-616

**CLUB OPTIMISTE – PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 – OPTI-NEIGE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite favoriser la tenue d'événements sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole avec le Club Optimiste pour la tenue de l'édition 2026 d'Opti-Neige, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-617

**PLAN D'ACTION – CARREFOUR DES ARTS NUMÉRIQUES**

Considérant que le créneau numérique en est un d'importance sur notre territoire;

Considérant que la communauté numérique locale a exprimé sa vision, ses besoins et ses attentes en ce qui concerne le développement;

Considérant la proposition du plan d'action du Carrefour des arts numériques pour 2026-2030;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte le plan d'action 2026-2030 pour le Carrefour des arts numériques, selon ce qui est soumis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**14. DIRECTION GÉNÉRALE**

2025-618

**DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025**

Afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) exige que les personnes élues déposent, chaque année, une déclaration d'intérêts pécuniaires, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection;

Considérant que le dépôt de cette déclaration, qui ne vise pas à connaître les avoirs de l'élu, est nécessaire afin de rendre l'administration municipale la plus transparente possible;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le conseil accepte et prenne acte du dépôt du formulaire des élus ci-après nommés, soit le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2025, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Lucie Lapointe, conseillère du district numéro 1
- Jéremi Bouffard, conseiller du district numéro 2
- Nelson Gagnon, conseiller du district numéro 3
- Nelson Simard, conseiller du district numéro 5
- André Coulombe, conseiller du district numéro 6

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-619

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 53.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

La greffière adjointe,

Le maire,

M<sup>e</sup> Maude Gosselin-Bouffard

Eddy Métivier